Département de l'Isère

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse Téléphone : 04 76 88 60 18 Télécopie : 04 76 88 75 10

Email: accueil@saintpierredechartreuse.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

SEANCE DU 23 Août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Août à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers absents : 6

Date de convocation: 18/08/2021

<u>PRESENTS</u>: Mmes Sylvie BRUN, Claire GARCIN MARROU, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET (Visio) MM Stéphane GUSMEROLI, , Rudi LECAT, Alain BIACHE, Guy BECLE BERLAND, Bruno MONTAGNAT.

<u>ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR</u> : Fabienne BARRIS, Cécile LASIO (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Dominique CABROL (pouvoir à Guy BECLE BERLAND) ; Eric DAVIAUD (pouvoir à Jeanne GERONDEAU) ; Yves GUERPILLON (pouvoir à Sylvie BRUN) , Olivier JEANTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bruno MONTAGNAT

Début du Conseil à 20H30

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 23 Août 2021

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 1^{er} juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

• Aire camping-cars :

- Décision du 03/05/2021 :

Portant sur la commande de ganivelles châtaignier et de piquets bois à l'entreprise SCIERIE DES CHAMBARAN, destiné à l'aire de camping-cars, pour un montant de 1 807,10 € HT soit 2 168,52 € TTC.

• Bike Park:

- Décision du 03/06/2021 :

Portant sur la commande de travaux d'entretiens à l'entreprise EMPLOIS VERTS pour le traitement de la renouée du Japon au Bike Park, pour un montant 4 010,00 € TTC.

• Cimetière:

- Décision du 19/04/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise ROGIER ELECTRICITE, pour le remplacement de 2 coffrets au cimetière et au terrain de boules, pour un montant de 2 444,78 € HT soit 2 933,74 € TTC.

• Services techniques:

- Décision du 27/04/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise VINAY, pour l'achat d'un nettoyeur haute pression thermique, pour un montant de 1 015,00 € HT soit 1 218,00 € TTC.

- Décision du 28/05/2021 :

Portant sur la commande, à l'entreprise CHARTREUSE PASSION AUTO, pour l'achat de diverses fournitures pour le RENAULT MAXITY pour un montant de 1 014,37 € HT soit 1 217,24 € TTC.

- Décision du 23/06/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise TOLINO-ENERGIES-SERVICES, pour l'achat de fournitures et de gazole, pour un montant de 3 392,80 € HT soit 4 071,36 € TTC.

- Décision du 31/07/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise ALP CHARTREUSE BOIS, pour le remorquage du VOLVO, pour un montant de 5000,00 € TTC.

• Eau et Assainissement :

- Décision du 22/04/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise MCTP, pour la réalisation de travaux sur le réseau EP du secteur de « Les Rus », pour un montant de 3 336,00 € HT soit 4 003,20 € TTC.

• Informatique:

- Décision du 18/05/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise SYNESIS, pour l'achat de tickets de prestations de maintenance informatique, pour un montant de 1 420,00 € HT soit 1 704,00 € TTC.

- Décision du 16/06/2021 :

Portant sur la commande de 2 nouveaux ordinateurs portables, 2 sacoches de transports et de 2 licences Microsoft office, à l'entreprise SYNESIS, pour un montant de 1 352,00 € HT soit 1622,40 € TTC.

• Mairie et Ecole :

- Décision du 13/04/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise QB ELEC, pour l'achat de diverses fournitures, pour un montant de 1 630,00 € HT soit 1 956, 00 € TTC.

- Décision du 13/04/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise PEINTURE & DECORATION, pour l'achat de peinture, de planches de rives, de dépassées de toit et de fenêtres extérieures, pour un montant de 4 742,40 € HT soit 5 690, 88 € TTC

- Décision du 13/07/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise CANNAVO PIETRO, pour la réalisation du nettoyage des vitres des bâtiments communaux, pour un montant de 1 410,00 € HT soit 1 692,00 € TTC.

• Etudes / conseil :

- Décision du 13/04/2021 :

Portant sur la commande, auprès de ELEGIA, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la restructuration de la salle des fêtes et ses aménagements extérieurs, pour un montant de 2 729,50 € HT soit 3 275, 40 € TTC.

Décision du 03/05/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise JFC3D, pour un accompagnement de la Commune dans sa stratégie de transition vers une démarche et gouvernance participative, pour un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC.

- Décision du 01/06/2021 :

Portant sur la commande n°25, auprès de ALP'ETUDES, pour la réalisation du plan topographique des voiries des lieux-dits Les Marrons / La Martinière, pour un montant de 3 375,00 € HT soit 4050,00 € TTC.

Décision du 01/06/2021 :

Portant sur la commande n°26, auprès de ALP'ETUDES, pour la réalisation du plan topographique de la voirie RD57B, dans Saint-Hugues, pour un montant de 3 125,00 € HT soit 3 750,00 € TTC.

- Décision du 01/06/2021 :

Portant sur la commande n°27, auprès de ALP'ETUDES, pour la réalisation de levés topographiques sur les parcelles cadastrées section AO n°73,104, 70 et 105 au lieu-dit Cherlieu, pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

• Piscine:

- Décision du 07/05/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise CHAUFFAGE SERVICE SANITAIRE, pour l'achat 2 chauffeeau, de fournitures et la réalisation de travaux pour la piscine, pour un montant de 5 218,00 € HT soit 6 261,60 € TTC.

Décision du 07/05/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise CHAUFFAGE SERVICE SANITAIRE, pour l'achat de combinés de douche pour la piscine, pour un montant de 1 535,00 € HT soit 1 842,00 € TTC.

- Décision du 07/05/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise ROGIER ELECTRICITE, pour l'achat d'un coffret électrique et d'une alimentation chauffe-eau pour la piscine, pour un montant de 1 098,92 € HT soit 1 378,70 € TTC.

- Décision du 20/07/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise DIFCO, pour l'achat de diverses fournitures pour la piscine, pour un montant de 852,38 € HT soit 1 022,86 € TTC.

- Décision du 03/05/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise GONTHIER, pour l'achat d'une grille goulotte pour la piscine, pour un montant de 1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC.

• Urbanisme:

Décision du 04/05/2021 :

Portant sur la commande, auprès de AGATE, pour la cession du chemin rural au droit des parcelles AB 339-569 et AD 334, pour un montant de 1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC.

• Voiries :

Décision du 05/05/2021 :

Portant sur la commande, auprès de COLAS, pour l'entretien de la route du col du coq et PATA, pour un montant de 12 367,50 € HT soit 14 841,00 € TTC.

- Décision du 11/05/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise PROXIMARK, pour le projet d'aménagement de la voirie à La Diat, pour un montant de 8 042,50 € HT soit 9 651,00 € TTC.

- Décision du 12/05/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise COLAS, pour l'achat d'enrobé à froid, pour un montant de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC.

Décision du 25/05/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise GONTIER EMERIC TERRASSEMENT ESPACE VERT, pour la location d'une mini pelle avec chauffeur pour une durée de 8 heures, pour un montant de 2 180 € TTC.

- Décision du 27/05/2021 :

Portant sur la commande, à l'entreprise COLAS, pour la réalisation de travaux de voiries au pont de La Diat, pour un montant de 2 640,00 € HT soit 3 168,00 € TTC.

- Décision du 01/07/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise COLAS, pour la réalisation de PATA, pour un montant de 20 810,00 € HT soit 24 972,00 € TTC.

- Décision du 01/07/2021 :

Portant sur la commande, auprès de l'entreprise COLAS, pour la réalisation de travaux de voirie à Mollard Bellet, pour un montant de 8 160,00 € HT soit 9792,00 € TTC.

- Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section d'investissement du 10 Août 2021 :

Le Maire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et 2322-2;

Vues les délibérations du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 portant vote du budget primitif 2021, du 7 Juin 2021 portant vote de la décision modificative n° 1 et du 5 Juillet 2021 portant vote de la décision modificative n° 2 du budget principal ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut employer les crédits pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ; Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2021 (budget principal) à hauteur de neuf mille euros (9 000 €) pour faire face à la dépense imprévue de mise en place de fourreaux en vue de l'enfouissement des réseaux câblés sur le secteur de St Hugues ;

Décide

- **Article 1** Est autorisé le virement de neuf mille euros du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers l'opération 48 « mise en souterrain de réseaux Télécom / Electricité » Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur le compte et l'opération d'équipement, correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.
- **Article 2** Conformément à l'article L2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).
- **Article 3** Madame la secrétaire générale de la commune de St Pierre de Chartreuse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de sa publication.

2. AJUSTEMENT DES EMPLOIS AU SERVICE SCOLAIRE

RAPPORTEUR: FABIENNE SAUGE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adapter les temps de travail de certains membres de l'équipe scolaire, dans le but de :

- Mieux répartir les missions entre les membres de l'équipe
- Accorder plus de temps pour la préparation des activités sur le temps périscolaire
- Améliorer les échanges et l'investissement de chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire avec des temps de réunions réguliers
- Permettre aux ATSEM un temps de préparation de classe avant l'arrivée des enfants

Il est nécessaire de modifier les emplois listés ci-dessous par la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants au nouveau temps de travail comme suit :

Filière	Grade créé	Nb heures hebdo	Date	Grade supprimé	Nb heures hebdo.
Technique	Adjoint technique	29h42	01/09/2021	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	29h00
Technique	Adjoint technique	26h49	01/09/2021	Adjoint technique	26h20
Animation	Adjoint d'animation	20h39	01/09/2021	Adjoint d'animation	18h00
Animation	Adjoint d'animation	17h00	01/09/2021	Adjoint d'animation	17h15
Animation	Adjoint d'animation	5h33	01/09/2021		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées dit que les crédits nécessaires à la rémunération et que les crédits nécessaires de la rémunération et que les crédits de la rémunération et que les crédits de la rémunération et que le constitute de la rémunération et que la rémunération et que le constitute de la rémunération et que le constitute de la rémunération et que le dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Contre: 0 **Pour: 13** Abstentions: 0

La séance est levée à 21H00